ART. 25 N° I-804 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º I-804 (Rect)

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 25

Rédiger ainsi l'alinéa 21:

« IV. – Après le 5° de l'article 4332-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un 6° ainsi rédigé : « 6° Le montant des ressources fiscales attribuées aux régions mentionnées aux articles 25 et 77 de la loi n° du de finances pour 2014. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet de mettre en cohérence la liste des ressources affectées aux fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue avec les évolutions des modalités de financement des primes d'apprentissage prévues par les articles 25 et 77 du projet de loi de finances pour 2014 (affectation directe de recettes fiscales aux régions).